



# Non à la loi Yadan

Date limite de recueil des signatures

15/04/2026

## PÉTITION



La plateforme des pétitions de l'Assemblée nationale permet aux citoyens d'adresser des pétitions à l'Assemblée nationale et de signer des pétitions déjà déposées.

Chaque pétition est attribuée à l'une des huit commissions permanentes de l'Assemblée nationale, en fonction de la thématique qu'elle aborde. Les pétitions ayant recueilli au moins 100 000 signatures sont mises en ligne sur le site de l'Assemblée nationale pour plus de visibilité.

Après attribution de la pétition à une commission, les députés de la commission désignent un député-rapporteur qui propose ensuite soit d'examiner le texte au cours d'un débat faisant l'objet d'un rapport parlementaire, soit de classer la pétition.

La Conférence des présidents de l'Assemblée nationale peut également décider d'organiser un débat en séance publique sur une pétition ayant recueilli au moins

re-mer.


Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ceux que vous souhaitez activer

Personnaliser

Tout refuser

Tout accepter

# Non à la loi Yadan

 **Alexandre BALASSE** 18/02/2026 Identifiant: N°5158

Classée par la commission Ce projet de loi, porté par Caroline Yadan, prétend lutter contre de nouvelles formes d'antisémitisme.

Cependant, lorsque l'on lit l'exposé des motifs, on remarque un amalgame entre l'antisémitisme et la critique d'Israël (antisionisme). On peut lire par exemple : "Cette haine de l'État d'Israël est aujourd'hui consubstantielle à la haine des Juifs. L'appel à la destruction de cet État, parce qu'il forme un collectif de citoyens juifs, est une manière détournée de s'attaquer à la communauté juive dans son ensemble."

Cet amalgame opéré par Caroline Yadan n'est pas innocent. En effet, en 2025, un tribunal correctionnel a relaxé une personne accusée d'antisémitisme pour avoir soutenu la cause palestinienne. Ce même tribunal a énoncé : "La référence à Israël ou au sionisme, défini comme un mouvement politique et religieux visant à l'établissement puis à la consolidation d'un État juif en Palestine, ne peut, à elle seule, être interprétée comme visant la communauté juive dans son ensemble".

On peut donc craindre que ce projet de loi ne cherche à contrer ces relaxes et à obliger les juges à opérer cet amalgame entre antisémitisme et antisionisme afin de faire taire toute critique contre Israël.

Cet amalgame est scandaleux pour trois raisons :

- Il représente un réel danger pour la liberté d'expression, en muselant tout soutien à la cause palestinienne. Si ce projet de loi devait être voté, des slogans pacifistes comme « l'égalité et la liberté pour tous de la mer au Jourdain » pourraient faire l'objet de condamnations judiciaires. Le travail des journalistes et des chercheur.e.s pourrait également s'en retrouver censuré.

- Il appuie indirectement la colonisation de la Palestine par Israël,

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ceux que vous souhaitez activer

707 957

/500 000  
SIGNATURES

Oui, Israël est un état qui a orchestré des expulsions (comme durant la Nakba de 1947-1948), expulsions encore perpétrées en 2025 en Cisjordanie contre des camps de réfugié.e.s.

Oui, la résistance palestinienne contre l'occupant israélien par tous les moyens nécessaires est un droit garanti par la résolution des Nations Unies 2621 XXV du 12 décembre 1970.

Député.e.s, je vous appelle à voter contre ce projet de loi liberticide appuyant une politique colonialiste et génocidaire contre les Palestinien.ne.s.

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République

Cette pétition a été classée par la commission :

15/04/2026

La commission des Lois a décidé de classer cette pétition lors de sa réunion du 15 avril 2026 à 12h30.



SITE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ceux que vous souhaitez activer

Cookies